

## AVIS PUBLIC

N° 2018-004

### Promulgation du règlement n° 425-2017 Règlement concernant la taxation pour les exercices financiers 2018 et suivants

Suivant les dispositions de l'article 451 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, avis public vous est donné de ce qui suit :

- i. Le règlement n° 425-2017 – Règlement concernant la taxation pour les exercices financiers 2018 et suivants a été adopté suivant la résolution 2018-010, prise lors de la 1<sup>re</sup> séance ordinaire de l'année 2018 tenue le 15<sup>e</sup> jour de janvier 2018.
- ii. Son adoption a été précédé d'un avis de motion donné le 18<sup>e</sup> jour de décembre 2017.
- iii. Son adoption a été précédé de la présentation d'un projet de règlement le 18<sup>e</sup> jour de décembre 2017.
- iv. Le règlement a pour objet d'établir les taxes foncières générales et spéciales à taux variés; d'établir les tarifs de compensation; d'établir les conditions de paiement de ces taxes et tarifs de compensation; de fixer les règles concernant le dégrèvement; de fixer les amendes concernant les infractions au règlement.
- v. Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.
- vi. Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture; soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 23<sup>e</sup> jour de mars 2018.



Le directeur général et  
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay